université de BORDEAUX

Conseil académique
Séance du 9 avril 2024

DELIBERATION 2024-04 RELATIVE AUX CRITERES DE DOMICILIATION ET D'ATTRIBUTION TEMPORAIRE DES RESSOURCES UNIVERSITAIRES AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-4 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Le Conseil Académique de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Critères de domiciliation et d'attribution temporaire des ressources universitaires au bénéfice des associations étudiantes

Les critères de domiciliation et d'attribution temporaire des ressources universitaires aux bénéfice des associations étudiantes, ont été approuvés à la majorité par les élus du Conseil académique.

36 votes favorables
18 votes défavorables
4 abstentions

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Talence, le 12 avril 2024,

Le président du conseil académique,

Dean LEWIS